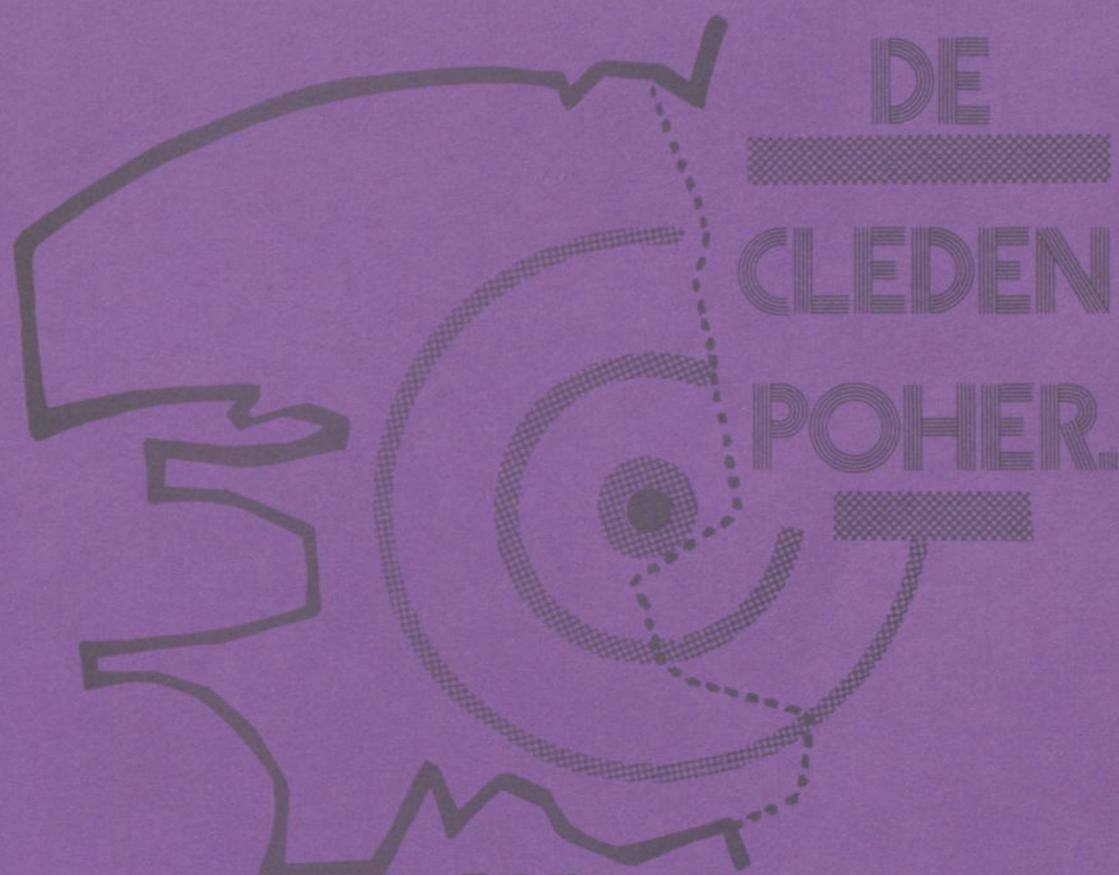


LA CAMPAGNE BRETONNE ET LE REMEMBRAMENT...

L'EXEMPLE



DE

CLEDEN

POHER.

par

Jean Michel **PARLIER**

Maire de **CLEDEN POHER...**

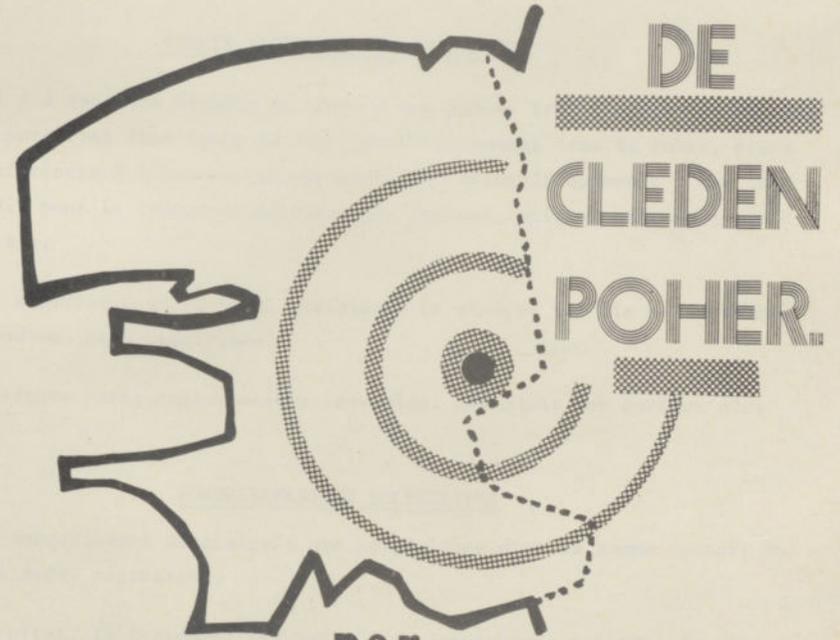
AVRIL 1974

LA CAMPAGNE
BRETONNE



ET LE REMEMBRAMENT...

L'EXEMPLE



par
Jean Michel PARLIER
Maire de CLEDEN POHER...

Notre campagne tirait jusqu'ici du morcellement de ses parcelles et de l'infinie variété de leurs formes et de leurs dimensions un caractère tout particulier, dont le charme et les attraits étaient notamment rehaussés par le large éventail des coloris brossés au hasard des cultures et quadrillés au fil des collines et des vallons par le vert sombre de ses mille talus boisés.

A cette distribution correspondait un mode d'exploitation de type familial, qui doit aujourd'hui modifier ses structures pour faciliter et tirer le meilleur parti d'une mécanisation nécessaire et croissante dont les avantages sont assortis de certains impératifs. Le remembrement des parcelles en était un, et non des moindres.

ASPECT ANCIEN DE NOS CAMPAGNES.

Il y a quelques décades et jusqu'à une époque très récente, la surface moyenne des parcelles dans toute la Bretagne, et notamment dans le Poher, était largement inférieure à l'hectare et correspondait assez fréquemment à une journée de travail pour le laboureur derrière ses chevaux, soit en gros un journal ou demi-hectare.

La superficie de la ferme avoisinait en général les dix hectares mais était très souvent plus restreinte.

Quelques rares exploitations couvraient cependant une surface plus conséquente.

MORCELLEMENT ET POLY-CULTURE

Ce morcellement déterminait une polyculture dont la gamme connaît aujourd'hui une nette régression.

En effet, la fraîcheur des verts des plus tendres aux plus foncés a progressivement remplacé dans nos champs, au début de l'été, les chauds coloris des céréales jaunissantes.

L'herbe que l'on cultive a pris dans nos campagnes la place des productions traditionnelles, les prés ont repoussé pour une large part, les céréales et les légumes. La culture du maïs a connu également une expansion soudaine depuis une dizaine d'années.

CLEDEN-POHER

Le réseau de voirie après Remembrement

La commune de CLEDEN-POHER est traversée diamétralement Nord-Est - Sud-Ouest par l'axe Châteaulin-Rennes (R.N. 787), ce qui lui confère, à proximité de Carhaix, une situation privilégiée.

Un réseau complet et rationnel de voies rurales (24 km, en bleu) et de chemins d'exploitation (65 km, en vert) a été construit dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

Ce réseau constitue une victoire sur l'isolement et permet une pénétration totale de la commune, une liaison rapide de village à village et une desserte aisée des parcelles.

°
° °

Le réseau de voirie
après Remembrement



- Orange - Route Nationale
- Jaune - Voie Communale
- Bleu - Chemin Rural réalisé pendant le Remembrement
- Black - Voie Chemin d'Exploitation
- Dashed blue - Bleu révisé - Chemin Rural réalisé hors remembrement

Le rendement d'un matériel moderne de mise en valeur et qui sans cesse se perfectionne, a trouvé chez nous un obstacle dans cette foisonnante dispersion des parcelles, qui ne manquait pourtant pas d'un certain charme dont notre région tirait d'ailleurs tout son caractère.

HISTOIRE DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE.

Propriété et exploitation agricole ne se superposent pas toujours en particulier dans nos régions, où la grande propriété était répartie entre de nombreux exploitants. Cet état de choses se modifie et le fermier tend à devenir propriétaire des terres qu'il exploite. Le faire-valoir direct tend chez nous à remplacer le fermage.

Le parcellement de l'exploitation est déjà créé au Moyen-Age par la "tenue à cens" qui assurait au paysan à perpétuité la jouissance des champs qu'il cultivait.

Il fut d'ailleurs aggravé par le régime successoral d'avant la Révolution.

Celle-ci, malgré la vente des biens nationaux, n'accrut pas le morcellement. En effet, les lots vendus étaient trop importants et un décret du 24 avril 1794 en interdit d'ailleurs tout morcellement ultérieur.

Le Premier Empire favorisa à nouveau celui-ci qui sera plus tard encore accentué par l'augmentation de la population rurale. La diminution régulière de celle-ci, qui semble connaître une certaine stabilisation, et la mécanisation de l'agriculture amènent tout naturellement un arrêt du morcellement et conduisent dans une saine optique de mise en valeur optimale des exploitations, à un effort logique et rationnel de regroupement des parcelles.

LES INCONVENIENTS DU PARCELLEMENT.

Le parcellement des exploitations entraîne, en effet, un certain nombre d'inconvénients d'importance variable.

Le premier tient à la forme, souvent irrégulière des parcelles, qui augmente considérablement le temps de travail et les difficultés de culture (On a pu calculer de façon précise qu'à surface égale, une parcelle irrégulière demandait 1,4 fois plus de travail qu'une parcelle régulière et que la distance parcourue par les machines agricoles avait doublé).

Le réseau de voirie après Remembrement



- Rouge — Route Nationale.
- Jaune — Voie Communale.
- Bleu — Chemin Rural réalisé pendant le Remembrement.
- - - Bleu — Chemin d'Exploitation Rural réalisé hors remembrement.

Commune de SPEZET

Commune de KERGLOFF

Commune de CARHAIX-PLOUGUER

Commune de ST-HERNIN

Commune de LANDELEAU

Le second tient à leur surface, fréquemment trop limitée, et tout spécialement à leur longueur le plus souvent insuffisante. La machine est, en effet, soumise, à chaque extrémité du sillon à un temps d'arrêt. Deux sillons de cent mètres chacun nécessiteront donc deux arrêts là où un sillon de 200 m n'en aurait demandé qu'un. Il a été calculé qu'une augmentation de 40% de la longueur du rayage diminuait d'un tiers la durée des labours.

Gros inconvénient également que celui de la dispersion des parcelles qui détermine chez nous une véritable pulvérisation de certaines exploitations. Le temps perdu entre la ferme et les terrains est souvent considérable.

Cette dispersion et cet éloignement amènent bien souvent un abandon de certains champs d'accès difficile et éloigné.

Les enclaves, dont l'accès nécessite le passage sur un terrain voisin, sont fréquemment sources de conflit.

A tous ces inconvénients s'ajoute enfin l'obstacle constitué par le parcellement à la mécanisation de l'agriculture, notamment à l'emploi de tracteurs. Les économistes agricoles modernes admettent généralement que l'unité de culture la mieux adaptée à l'usage du tracteur devait avoir une surface d'un hectare et demi à deux hectares, de forme rectangulaire, d'une largeur minimum de 50 m. et de 300 à 400 m. de long.

C'est dans le Nord de la France que l'on se rapproche le plus fréquemment de cette forme idéale rectangulaire et allongée qui donne aux machines leur meilleur rendement. Aussi est-ce dans ces régions que le nombre des tracteurs en service est de beaucoup le plus important.

En conséquence, apparaissait pour nos régions la nécessité du remembrement que certains exploitants avisés avaient parfois opéré entre eux à l'amiable avant que la loi n'en soit venue régir les modalités.

Le parcellaire de la commune
après Remembrement

Commune de LANDELEAU

Commune de KERGLOFF

Commune de CARHAIX-PLOUGUER



Commune de SPEZET

Commune de St-HERVIN

Un beau regroupement en 850 parcelles de forme rationnelle et desservies de manière complète, aisée et systématique.

Sur ce plan, dans les mêmes couleurs distinctes, le parcellaire des 10 exploitations précédentes, après remembrement.

LES AVANTAGES DU REMEMBREMENT

Le remembrement est, avant tout, une opération qui a pour but l'amélioration de l'exploitation agricole d'un secteur géographique rural déterminé et s'opère, généralement, au niveau de la commune, bien qu'il puisse également s'exercer sur un territoire plus vaste, à l'échelon intercommunal.

Il vise notamment au remplacement d'une ancienne division parcellaire défectueuse, par une nouvelle division plus adaptée aux besoins de notre époque.

Son premier objectif est de réduire considérablement le nombre des parcelles en leur donnant, autant que possible, une forme favorable à l'exploitation mécanique, dont l'idéal est la bande rectangulaire allongée.

Il tend aussi à rapprocher, autant que possible, ces nouvelles parcelles du siège de l'exploitation, ouvrant des voies d'accès facile par la création de nouveaux chemins.

Il se doit, enfin, d'étudier un système convenable d'écoulement des eaux superficielles.

LES AVANTAGES...

Outre les facilités apportées à l'exploitation des terres par le gain de temps, par l'emploi généralisé des machines et la meilleure organisation du travail, le remembrement augmente la productivité de l'exploitation agricole, il permet encore de modifier les assolements, et d'accroître les rendements en développant les améliorations foncières.

Il en résulte, bien sûr, la diminution de frais de culture, l'augmentation de la valeur vénale des terres et de leur valeur locative. Sur le plan social, il permet le maintien à la terre des familles paysannes, assurées d'une vie plus aisée et indépendante.

Dans le cadre du remembrement, sont enfin menés dans les communes rurales d'importants travaux routiers financés en grande partie par l'Etat, tant en amélioration, élargissement et redressement du réseau déjà existant, que par la création de voies nouvelles d'accès direct et aisé aux parcelles et de liaison de village à village.

Le déplacement des talus en limite de propriété ...



Lorsqu'il n'était pas possible de conserver les talus à leur emplacement ancien, leur déplacement, plutôt que leur arasement, a été fréquemment opéré avec remise en ligne en limite de propriété, opération assez aisée pour les talus plantés d'arbustes ou de buissons.

La végétation naturelle y repoussera. Ils pourront sinon recevoir des plantations, du type haies buissonnantes par exemple.

Sur notre photo, le début des opérations au village de Poulpry.

LES PRECAUTIONS A PRENDRE.

Il y a une marge entre l'idée et la réalisation, particulièrement dans notre région à la configuration et à la vocation singulières. Il reste donc certaines précautions à prendre.

Il semble, en effet, très évident que la configuration vallonnée de la Bretagne, hérissée de talus boisés, aux sols extrêmement divers et variés, pose des problèmes totalement différents de ceux de la Beauce, de la Brie ou de la Région du Nord, et demande par là-même, des solutions différentes et des adaptations particulières.

ARASEMENT DES TALUS.

Le problème n° 1 semble être celui posé chez nous par l'arasement des talus dont l'extrême multiplicité entraîne, il est vrai, fréquemment en même temps qu'une perte de terrain, une gêne considérable pour les machines.

Les calculs de surface pour l'attribution des nouveaux lots amènent à tracer des limites rectilignes qui ne peuvent pas souvent tenir compte des talus existants.

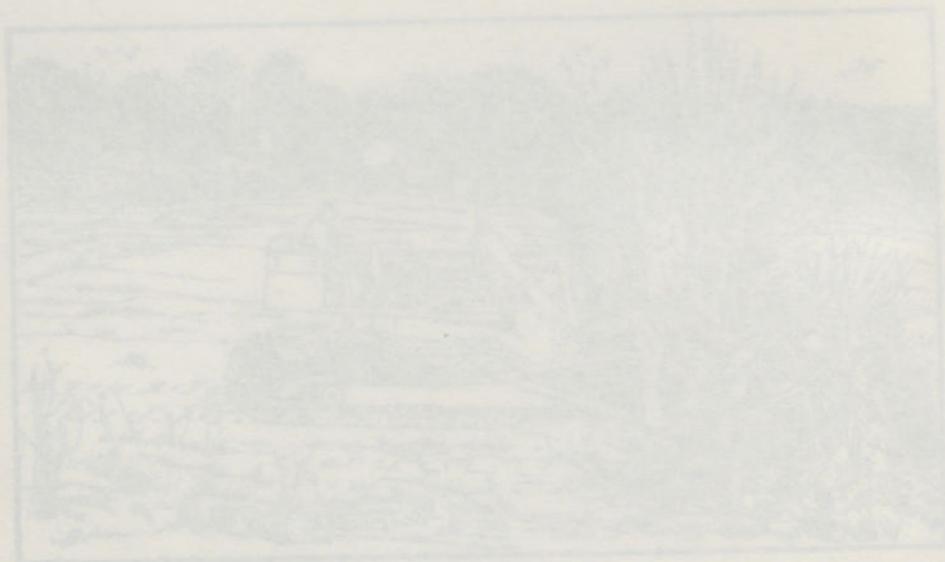
Or, la facilité dérisoire de la mise à bas de ceux-ci en périphérie à l'aide des machines modernes amène souvent l'exploitant à demander l'arasement total des talus de toutes ses parcelles.

Cet arasement systématique, mais non forcé, surtout avant que ne soient dressées aux endroits appropriés des haies brise-vent, constituerait une erreur irréparable pour nos régions.

Il laisserait ainsi libre place au vent qui ne serait plus freiné et amènerait un refroidissement général de la température et un ralentissement de la végétation.

Des glissements de terrains sur les buttes et une modification incontrôlable de l'hydrographie seraient également à redouter.

L'importance que prend l'élevage s'affirme de plus en plus et les talus constituent, pour les bêtes à l'extérieur, un abri irremplaçable notamment ceux orientés Nord-Sud qui protègent efficacement contre les vents d'Ouest.



CLEDEN-POHER

Une belle route rurale parmi d'autres :

La route de STERVALLLEN



Ancienne voie communale, classée en voie rurale à la demande de la municipalité, la route de STERVALLLEN a pu être ainsi réalisée dans le cadre des travaux connexes au remembrement et par anticipation à la prise de possession des parcelles.

Ouverte à 10 m d'emprise et 5 m de chaussée, cette belle route rectiligne permet la desserte aisée de nombreux villages du secteur sud-est de la commune qui se sentaient auparavant un peu "au bout du monde". Voie touristique, elle permet également l'accès aisé au canal, à l'écluse de STERVALLLEN.

24 km de voies rurales ont ainsi été aménagés dans toute la commune.

La constitution de grandes parcelles rectangulaires n'est pas non plus toujours possible dans notre région de par la diversité des sols même contigus et surtout les accidents du relief.

Il serait plus logique de donner aux parcelles dont les dimensions le permettent une surface moyenne de 2 à 5 hectares, ce qui correspond à une bonne journée de labour pour un tracteur.

Celle-ci doit être également calculée en fonction de l'importance de l'exploitation et correspondre à ce qui peut être fumé en une année, soit un cinquième de la ferme et nous retrouvons encore ici une surface comprise entre 2 et 5 hectares.

L'arasement systématique et incontrôlé de tous les talus et du bois qui les recouvre serait enfin un non-sens pour notre région dont la vocation d'élevage se double d'une vocation touristique.

Sachons lui conserver son paysage de bocages et au moins une partie des abris naturels et de sa flore qui est déjà en dangereuse régression.

Le remembrement reste une nécessité, une occasion que les communes rurales se doivent de saisir au passage pour préparer l'avenir.

CLEDEN-POHER

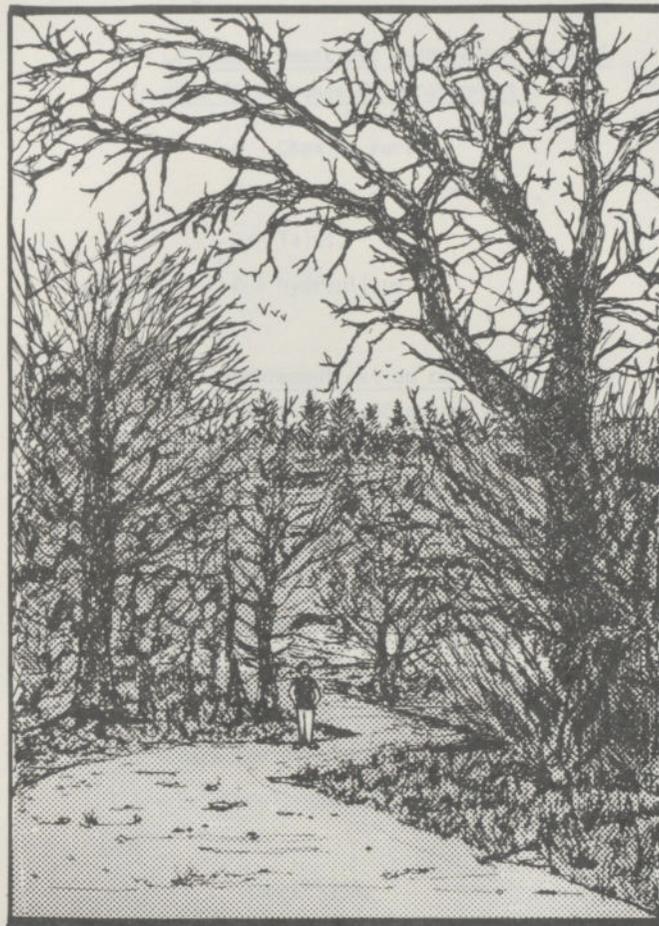
Conservation des talus Nord-Sud plantés d'arbres



Les talus orientés Nord-Sud, plantés d'arbres et qui constituent une bonne protection contre les vents d'Ouest dominants, ont été conservés le plus souvent possible.

Sur notre photo, un bel exemple dans le secteur de GOAREM-an-TY.

Remembrement et préservation des sites



L'arrivée à l'écluse de STERVALLEN. Une belle route a été aménagée et les courbures bordées d'arbres ont été conservées dans ce secteur touristique, dans la partie finale, à l'arrivée à l'écluse.

RECAPITULATIF

LE REMEMBREMENT DANS LE FINISTERE

I - Le remembrement est aujourd'hui terminé dans 76 communes du Département.

- A - Chemins ruraux,
- B - Chemins d'exploitation,
- C - Talus,
- D - Hydraulique.

II - Le remembrement est en cours ou en voie d'achèvement dans 42 autres communes

LE REMEMBREMENT DANS LE CANTON DE CARHAIX

LE REMEMBREMENT A CLEDEN-POHER

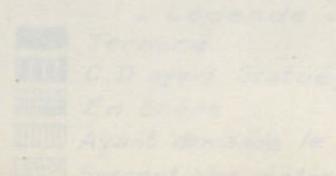
- I - Chronologie des opérations
- II - Caractéristiques des opérations
- III - Le déroulement des opérations

CONCLUSION.

Remembrement et préservation des sites



Le remembrement a permis de préserver les sites naturels et les monuments historiques. Les sites classés sont en particulier les sites de la vallée de l'Arz, les sites de la vallée de la Lézardrieux, les sites de la vallée de la Lézardrieux, les sites de la vallée de la Lézardrieux, les sites de la vallée de la Lézardrieux.



LE REMÈNEMENT DANS LE FINISTÈRE

I - Le remènement est autorisé sur certains dans 75 communes du Département.

A - Chemins vicinaux.

B - Chemins d'exploitation.

C - Tiers.

D - Hydraulique.

II - Le remènement est en cours ou en voie d'achèvement dans 45 autres communes.

LE REMÈNEMENT DANS LE CANTON DE CARHAIX

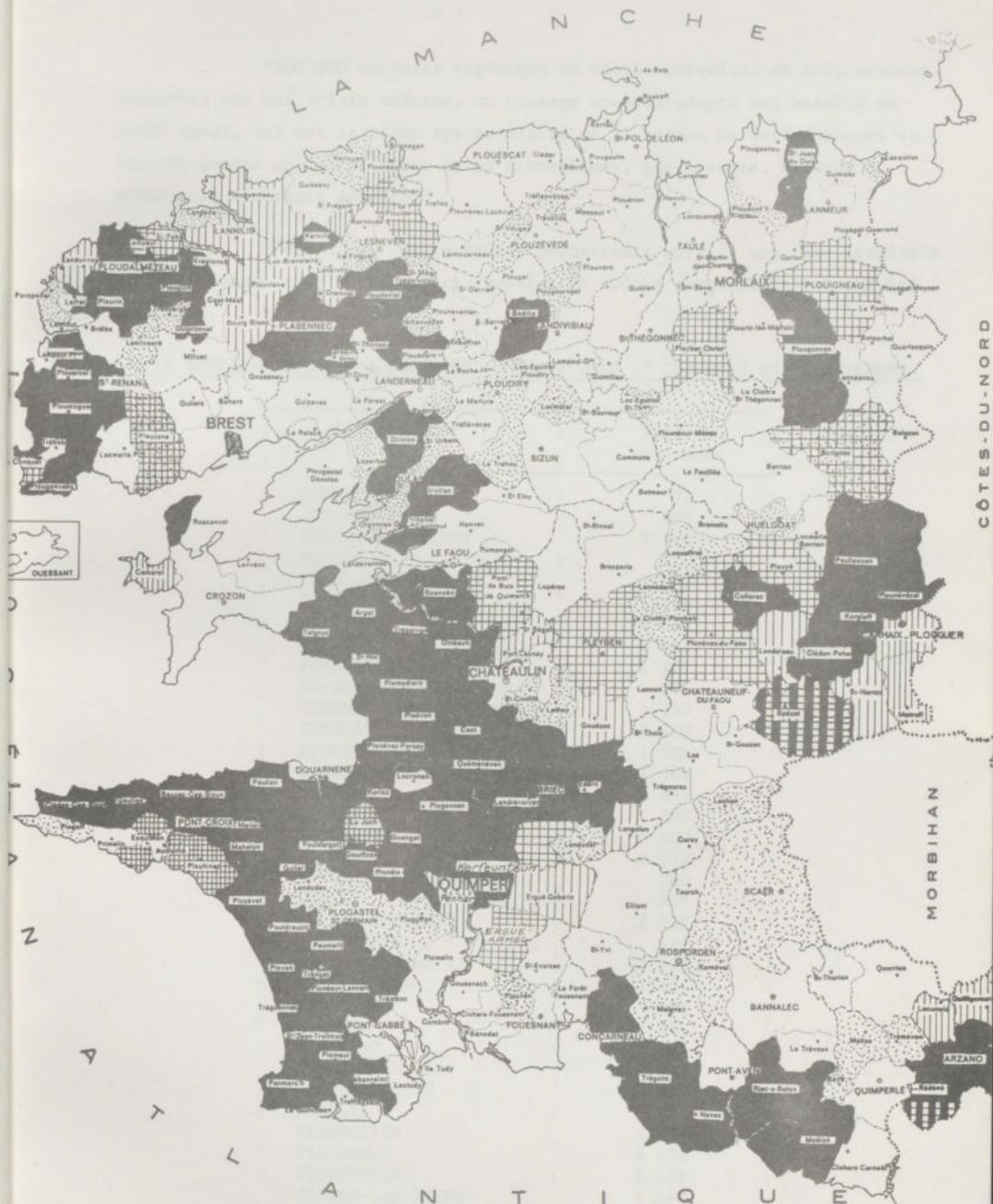
LE REMÈNEMENT À QUIMPER

I - Chronologie des opérations.

II - Caractéristiques des opérations.

III - Le déroulement des opérations.

CONCLUSION.



Situation au 30-4-1974

- Légende -
- Terminé
 - C.D ayant Statué
 - En cours
 - Ayant demandé le Rem
 - Susceptibles d'être Rem

"100 000 hectares regroupés en vastes parcelles et efficacement desservis par une voirie moderne, un paysage nouveau adapté aux besoins du monde rural, tel est le bilan spectaculaire de 25 années de lutte obscure et ingrate contre un parcellement et un morcellement paralysante, hérités de structures désormais désuètes"

C'est ainsi que le Préfet définissait voici 4 ans, les résultats du remembrement dans le Finistère. Depuis, 50 000 ha supplémentaires ont été remembrés.

I - LE REMEMBREMENT EST AUJOURD'HUI TERMINE DANS 77 COMMUNES DU DEPARTEMENT.

Communes	Surface remembrée
POULDAVID	75
ROSCANVEL	680
BEUZEC-cap-SIZUN	2 398
NEVEZ	402
POULLAN/S/MER	2 282
PLONEOUR-LANVERN	4 216
GOULIEN	1 053
ROSNOEN	2 001
POULDREUZIC	1 175
St-JEAN-TROLIMON	975
TREGUNC (Zone I-)	1 145
GUENGAT	2 100
PLONEIS	1 988
LANDREVARZEC	1 901
PLOVAN	897
PLOEVEN	882
TREGARVAN	500
PLOMEUR	2 077
L'HOPITAL-CAMFROUT	382
KERLAZ	828
PLONEVEZ-PORZAY	2 329
TREGUENNEC	594
TREGUNC (Zone II)	2 820
KERFEUNTEUN	2 457
PEUMERIT	1 882
DIRINON	2 388
PLOZEVET	2 395
QUEMENEVEN	2 521
PLOUDALMEZEAU	1 925
BODILIS	783
PLOMODIERN	4 137
PLOGONNEC	4 978
PLOUNEVEZEL	2 188
CLEDEN-cap-SIZUN	1 694
RIEC/S/BELON	4 325
BEUZEC-cap-SIZUN	281
PENMARCH	535
CAST	3 359
POULLAOUEN	6 237
IRVILLAC	2 614

: ARZANO	: 2 396	:
: KERGLOFF	: 2 266	:
: St-JEAN-du-DOIGT	: 1 180	:
: MOELAN/S/MER	: 2 040	:
: GUILER/S/GOYEN	: 1 092	:
: GOURLIZON	: 953	:
: ARGOL	: 2 035	:
: BRIEC	: 3 766	:
: CONCARNEAU	: 2 709	:
: PLOUDANIEL	: 4 256	:
: TREGARANTEC	: 464	:
: TELGRUC/S/MER	: 2 454	:
: PLOUGUIN	: 2 873	:
: L'HOPITAL-CAMFROUT (II)	: 175	:
: PLABENNEC	: 4 860	:
: PLOUEDERN	: 1 716	:
: MEILARS	: 1 447	:
: PLOUGONVELIN	: 1 360	:
: DOUARNENEZ	: 1 213	:
: PONT-CROIX	: 255	:
: LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	: 509	:
: TREGOAT	: 760	:
: St-NIC	: 950	:
: GUIPRONVEL	: 796	:
: KERNILIS	: 965	:
: MAHALON	: 2 063	:
: PLOUGONVEN	: 4 147	:
: COLLOREC	: 2 722	:
: CLEDEN-POHER	: 2 826	:
: DINEAULT	: 3 306	:
: PLOUMOGUER	: 3 706	:
: PLOURIN-PLOUDALMEZEAU	: 2 520	:
: EDERN	: 3 639	:
: REDENE	: 1 814	:
: TREMEOC	: 1 500	:
: POULDERGAT	: 2 540	:

: Total 77 communes	: 152 519	:

A ces 77 communes, il convient d'en ajouter 5 sur lesquelles a été appliqué l'article 10 de la loi 62-933 du 8 août 1962 (voies express) : St-DIVY - St-THONAN - LANNEUFRET - PLOUNEVENTER - St-SERVAIS.

.../...

A - Chemins ruraux.

Dans ces communes, 1 544 km de chemins ruraux ont été construits pour une dépense de 51 527 000 F., avec une subvention du département de 7 729 000 F. et une subvention d'Etat de 16 746 000 F.

B - Chemins d'exploitation.

2 681 km de chemins d'exploitation étaient construits dans le même temps pour une dépense de 59 353 600 F. avec une subvention du Département de 1 250 187 F. et une subvention d'Etat de 41 547 500 F.

C - Talus.

8 864 km de talus ont été arasés pour une dépense de 15 448 500 F. avec subvention d'Etat de 10 813 900 F.

D - Hydraulique.

201 km de travaux d'hydraulique (drainage, rectification de cours d'eau) ont également été effectués dans ces communes.

II - LE REMEMBREMENT EST EN COURS OU EN VOIE D'ACHEVEMENT DANS 44 AUTRES COMMUNES.

Nom des communes	Superficie à remercier
PLOUHINEC	2 500 ha
PLOUGONVEN	2 500
PLOUYE	3 635
PLONEVEZ-du-FAOU	7 500
PLEYBEN	6 000
St-PABU	600
PLOUARZEL	3 920
ESQUIBIEN	1 300
PLOUIGNEAU	4 500
KERSAINT-PLABENNEC	900
PONT-de-BUIS	3 020
PLEYBER-CHRIST	4 245
SCRIGNAC	4 500
BRIEC-de-l'ODET	800
LE CONQUET	300
LE JUCH	300
PLOUZANE	800
PLOUIDER	800
18 communes	48 120 ha

CLEDEN-POHER



*Les secteurs de Poulpry, Kerlandran, Lesnevez et Kergonan
au-dessus de la route menant à La Roche*

Vue de l'Ouest

En arrière-plan le Bourg

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from another page. The text is illegible due to its orientation and fading.)

Parcelle	Superficie	Propriétaire
1	100	...
2	150	...
3	200	...
4	250	...
5	300	...
6	350	...
7	400	...
8	450	...
9	500	...
10	550	...
11	600	...
12	650	...
13	700	...
14	750	...
15	800	...
16	850	...
17	900	...
18	950	...
19	1000	...
20	1050	...
21	1100	...
22	1150	...
23	1200	...
24	1250	...
25	1300	...
26	1350	...
27	1400	...
28	1450	...
29	1500	...
30	1550	...
31	1600	...
32	1650	...
33	1700	...
34	1750	...
35	1800	...
36	1850	...
37	1900	...
38	1950	...
39	2000	...
40	2050	...
41	2100	...
42	2150	...
43	2200	...
44	2250	...
45	2300	...
46	2350	...
47	2400	...
48	2450	...
49	2500	...
50	2550	...
51	2600	...
52	2650	...
53	2700	...
54	2750	...
55	2800	...
56	2850	...
57	2900	...
58	2950	...
59	3000	...
60	3050	...
61	3100	...
62	3150	...
63	3200	...
64	3250	...
65	3300	...
66	3350	...
67	3400	...
68	3450	...
69	3500	...
70	3550	...
71	3600	...
72	3650	...
73	3700	...
74	3750	...
75	3800	...
76	3850	...
77	3900	...
78	3950	...
79	4000	...
80	4050	...
81	4100	...
82	4150	...
83	4200	...
84	4250	...
85	4300	...
86	4350	...
87	4400	...
88	4450	...
89	4500	...
90	4550	...
91	4600	...
92	4650	...
93	4700	...
94	4750	...
95	4800	...
96	4850	...
97	4900	...
98	4950	...
99	5000	...
100	5050	...

VOIE EXPRESS

(application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 8 août 1962)

	Commune	Surface à relever
Déviation R.N.12	GUIPAVAS	1 080 ha
	KERSAINT-PLABENNEC	334
	LANDIVISIAU	1 000
	GUICLAN	550
	St-THEGONNEC	750
	SAINTE-SEVE	220
	PLEYBER-CHRIST	111
	PLOUIGNEAU	1 000
Axe BREST QUIMPER	IRVILLAC	360
	L'HOPITAL-CAMFROUT	370
	PONT-de-BUIS-lès-QUIMERCH	820
	St-SEGAL	525
	CHATEAULIN	850
	LOTHEY	200
	BRIEC-de-l'ODET	1 820
	Axe QUIMPER- NANTES	St-EVARZEC
SAINT-YVI		670
CONCARNEAU		775
MELGVEN		1 090
PONT-AVEN		625
RIEC/S/BELON		1 250
LE TREVOUX		440
BANNALEC		125
MELLAC		375
QUIMPERLE		350
REDENE	600	
	26 communes	16 700 ha

LE REMEMBREMENT DANS LE CANTON DE CARHAIX

Le canton de CARHAIX est constitué de huit communes à vocation agricole.

- CARHAIX-PLOUGUER	7 049 habitants
- CLEDEN-POHER	1 064 "
- KERGLOFF	630 "
- MOTREFF	753 "
- PLOUNEVEZEL	658 "
- POULLAOUEN	2 075 "
- St-HERNIN	956 "
- SPEZET	2 299 "

Sur ces huit communes, 4 sont aujourd'hui remembrées, les résultats sont inscrits dans le tableau récapitulatif ci-après .

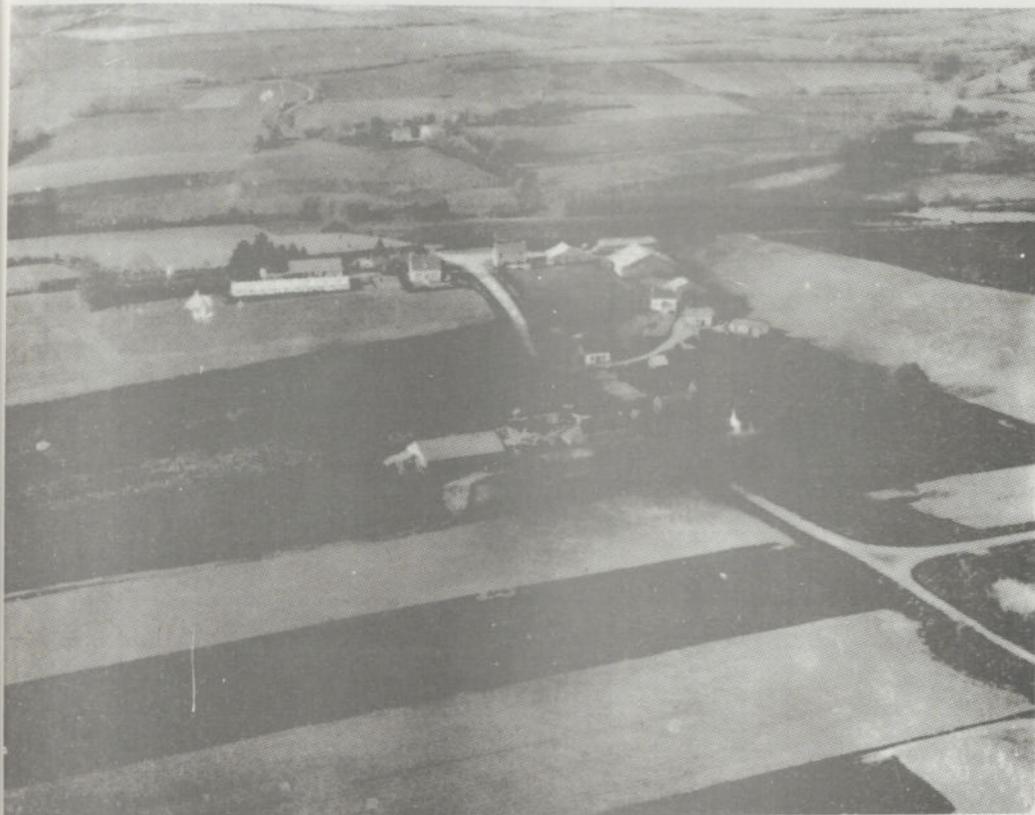
CLEDEN-POHER vient d'achever son remembrement et en est à la phase finale des travaux connexes. La commune fait l'objet de l'étude qui suit.

Le canton de CLEDEN-POHER est composé de huit communes à vocation agricole.

CLEDEN-POHER	7 042 habitants
BOUDIC	1 084
RUNALEN	630
NOUVELLE	153
ROUENNEVILLE	438
SAINT-PIERRE	1 017
SAINT-REMY	302
SAINT-VICENT	1 133

Sur ces huit communes, six sont situées dans le département, les résultats sont inscrits dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

CLEDEN-POHER vient à l'heure de son développement et en est à la phase finale des travaux nécessaires à son développement.



CLEDEN-POHER

Près du Boudic et Runalen

Vue du Sud

Communes	Surface: de la commune: en ha		Nombre: de parcelles: étaies: avant		Nombre: de parcelles: aménagées: km		Chemins: d'exploitation: km		Talus: arasés: km		Talus: déplacés: km		Nombre: d'flots: de propriétés: avant		Nombre: d'flots: de propriétés: après		Début des opérations: Ciôture	
	ha	ha	avant	après	km	km	km	km	km	km	avant	après	avant	après	avant	après		
CLEDEN-POHER	2 984	2 720	455	3 850	851	24	65	150	177	3 850	851	R.80%	9.6.67	27.11.72				
KERGLOFF	2 493	2 241	289	3 920	707	8,500	50	220		1 875	707	R.71%	30.4.63	24.12.68				
PLOUNEVEZEL	2 289	2 188	255	3 663	614	10,700	26,8	240		1 983	614	R.74%	12.4.63	28.2.67				
POULLAOUEN	7 065	6 237	947	14 664	3 135	46,500	122	627		11 711	3 135	R.73%	6.7.62	28.8.68				
												R. coefficient de réduction						

(1) - chemins ruraux réalisés parallèlement aux opérations de remembrement : 24 km

- chemins ruraux réalisés avant le remembrement 4 km

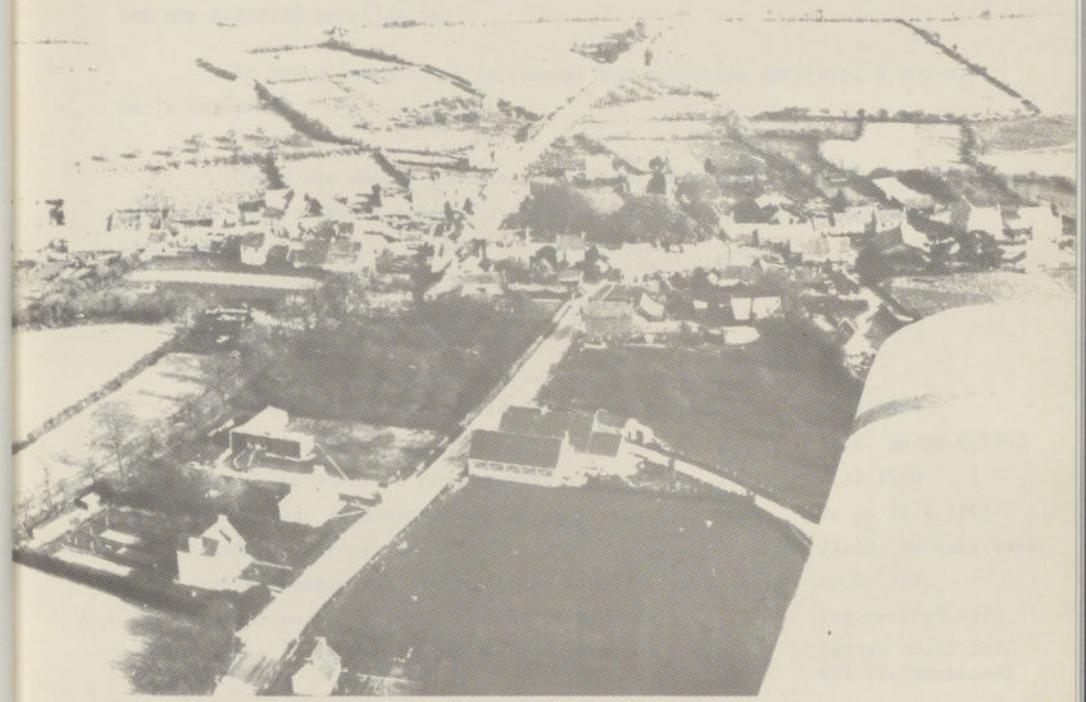
- voies communales 16 km

Total 44 km

1. Les communes de la région de Cledeu-Poher
 2. Les communes de la région de Cledeu-Poher
 3. Les communes de la région de Cledeu-Poher

Commune	Superficie (ha)	Population (1954)	Population (1962)	Population (1968)	Population (1975)	Population (1982)	Population (1989)	Population (1996)	Population (2003)	Population (2010)	Population (2017)
CLÉDEU	1 000	1 200	1 300	1 400	1 500	1 600	1 700	1 800	1 900	2 000	2 100
POHER	2 000	2 500	2 600	2 700	2 800	2 900	3 000	3 100	3 200	3 300	3 400
CLÉDEU-POHER	3 000	3 700	3 900	4 200	4 300	4 500	4 700	4 900	5 100	5 300	5 500

CLEDEN-POHER



Le Bourg
Vue du Nord

LE REMEMBREMENT A CLEDEN-POHER

La commune de CLEDEN-POHER (1 064 habitants/2 984 ha) située à l'Ouest du canton est limitée au Sud par le canal de Nantes à Brest et baignée à l'Ouest par l'Aulne. Elle est diamétralement traversée Nord-Est - Sud-Ouest par l'axe Chateaulin-Rennes (RN 787), ce qui lui confère dans le canton une position privilégiée.

Le bourg occupe dans la commune une situation centrale, à 200 m. de la Nationale.

Comme les autres communes du canton, elle a une vocation essentiellement agricole, ce qui a conduit à demander son inscription au programme de remembrement.

I - CHRONOLOGIE DES OPERATIONS.

- Inscription au programme	1965
- Arrêté de constitution de la Commission Communale	29.3.1966
- Enquête sur le périmètre à remembrer	16.6. au 30.6.1966
- Arrêté ordonnant le remembrement	6.12.1966
- Enquête sur le classement	9. au 24.6.1967
- Enquête avant-projet	22.10. au 4.11.1968
- Arrêté constituant l'Association Foncière.....	30.9.1969
- Enquête sur le projet (commission communale).....	1er au 16.5.1971
- Enquête de la Commission Départementale	1er au 31.12.1971 (71 réclamations)
- Prise de possession des lots du 1.9.72 au 1.3.73 et publication du P.V. de remembrement le	27.11.1972

II - CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS.

- Nombre de propriétaires concernés	455
- Surface remembrée	2 720 ha
- Nombre des parcelles avant remembrement	3 850
- Nombre des parcelles après remembrement	851
- Nombre des îlots de propriété	851
- Coefficient de réduction	80% environ.

LE PAYSAN ET LE BOURG

CLEDEN-POHER

Le village de Cleden-Poher est un village rural typique de la région. Il est situé dans une zone de transition entre le bocage et le paysan. Le village est composé de plusieurs hameaux et est entouré de champs et de forêts. Le village a une population de 150 habitants. Le village est un village rural typique de la région. Il est situé dans une zone de transition entre le bocage et le paysan. Le village est composé de plusieurs hameaux et est entouré de champs et de forêts. Le village a une population de 150 habitants.

Le village est un village rural typique de la région. Il est situé dans une zone de transition entre le bocage et le paysan. Le village est composé de plusieurs hameaux et est entouré de champs et de forêts. Le village a une population de 150 habitants.

Le village est un village rural typique de la région. Il est situé dans une zone de transition entre le bocage et le paysan. Le village est composé de plusieurs hameaux et est entouré de champs et de forêts. Le village a une population de 150 habitants.

I - CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

- 1900 - Inscription au programme
- 1905 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1910 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1915 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1920 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1925 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1930 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1935 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1940 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1945 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1950 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1955 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1960 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1965 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1970 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1975 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1980 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1985 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1990 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1995 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2000 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2005 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2010 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2015 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2020 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher

II - MAINTIEN DES ÉVÉNEMENTS

- 1900 - Inscription au programme
- 1905 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1910 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1915 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1920 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1925 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1930 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1935 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1940 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1945 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1950 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1955 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1960 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1965 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1970 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1975 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1980 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1985 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1990 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 1995 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2000 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2005 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2010 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2015 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher
- 2020 - Arrêt de construction de la gare de Cleden-Poher



*Près du Bourg
Vue de l'Ouest*

LES OPERATIONS PRELIMINAIRES

CLEDEN-POHER

Les opérations préliminaires ont été effectuées dans la commune. Elles ont été effectuées dans le but de définir les limites de l'opération de projet, dans les prochains mois, et de procéder par écrit aux réalisations.



Près du Bourg

Vue du Nord-Ouest

LES OPERATIONS PRELIMINAIRES

Les opérations préliminaires (avant-projet, bornage) ont été effectuées dans la commune. Elles n'ont absolument aucun caractère définitif. Lors de l'affichage du projet, dans les prochains mois, chacun sera fondé à présenter par écrit ses réclamations.

Celles-ci seront alors examinées par la commission communale (qui est totalement distincte du conseil municipal) et approuvées ou rejetées. En cas de rejet, le propriétaire insatisfait pourra encore présenter un recours à la commission départementale, qui approuvera ou rejettera sa demande.

LA COMMISSION COMMUNALE

La Commission Communale est souveraine. C'est elle qui prend toutes décisions.

°
° °

Un début de comité de défense de quelques propriétaires insatisfaits s'est constitué ces derniers temps.

Le Maire respecte et approuve le droit et les libertés syndicales, mais il met en garde les propriétaires qui se laisseraient entraîner à la légère sans être bien informés.

LES VOIES LEGALES DE RECLAMATIONS

En effet, si le bornage a été effectué (mais celui-ci n'a aucun caractère définitif et ne constitue qu'une étape nécessaire dans le travail du géomètre), le projet n'a pas encore été affiché, donc toute réclamation se trouve, pour l'instant, prématurée et sans fondement.



Les abattoirs de volailles du Poher,
à Kerhervé
Vue du Sud

LES OPERATIONS PRELIMINAIRES

Les opérations préliminaires (études, sondages) ont été effectuées dans le comté. Elles n'ont abouti qu'à une constatation définitive. Lors de l'étude de projet, dans les premières années, chaque pays tend à privilégier son écrit ses réalisations.

Celles-ci seront alors réalisées par le comté communautaire (qui est totalement distinct du conseil municipal) et approuvées ou rejetées. En cas de rejet, le projet sera maintenu pour être présenté au cours d'un conseil départemental, qui approuve ou rejette le dossier.

LA COMMISSION COMMUNALE

La Commission Communale est composée. C'est elle qui prend toutes les décisions.

Le rôle de cette commission est de donner son avis sur les projets de loi et de les soumettre au conseil municipal.

La loi est respectée et approuvée le jour de la mise en œuvre, mais il faut en garder les projets et ne pas hésiter à intervenir à la fois dans les deux domaines.

LES VOIES LÉGALES DE RÉCLAMATIONS

En effet, si le projet a été approuvé (mais cela n'a aucun effet définitif) et que le conseil municipal ne souhaite pas le faire (le projet n'a pas encore été adopté, dans toute l'étendue du comté), pour l'instant, le projet est maintenu et sera soumis

Ces réclamations seront toutes reçues séparément, par écrit, et examinées avec la plus grande attention après l'affichage du projet, selon les modalités suivantes, que j'ai demandé aux commissions de respecter partout et toujours :

- Examen de la réclamation en présence de la personne l'ayant formulée, et en présence également de la ou des personnes pouvant être concernées par cette réclamation ;

- Examen sur le terrain et sur plan en présence de tous les intéressés, avec incitation constante à la recherche d'une solution amiable et d'un accord toutes les fois que possible sur une limite naturelle ;

- Signature immédiate sur le plan par les parties concernées de l'accord engagé devant la commission, et en présence du géomètre ; contresignature de ce dernier, qui tâchera de respecter cet accord au plus près, compte tenu de l'attribution à chacun du nombre de points qui lui revient.

En conclusion, il n'y a que dans le calme et la légalité que peuvent être, en l'occurrence, trouvées les solutions les plus justes et les plus constructives qui iront dans l'intérêt du plus grand nombre (il y a 455 comptes de propriété ouverts à CLEDEN), sinon de tous.

C'est le devoir d'un Maire de le faire respecter, et il ne saurait y manquer.

°
°

Il convient donc que les quelques propriétaires insatisfaits épuisent, après affichage du projet, dans les mois prochains, toutes les voies légales de réclamation (recours en commission communale, puis, s'il y a lieu, en commission départementale) avant de s'estimer mécontents, puisqu'une solution peut, par ces voies, être apportée à leurs problèmes particuliers. C'est d'ailleurs ce que nous souhaitons."

Ceci produit un apaisement dans les esprits et l'affichage du projet en vue de la commission communale s'effectue à la période fixée.

Un an plus tard, début 1972, a lieu l'affichage du projet en vue de l'enquête en commission départementale.

Le Maire convoque à la Mairie pendant cet affichage les membres de la commission communale et le géomètre et crée un secrétariat permanent pour aider les intéressés à formuler clairement, avec plan à l'appui, leurs réclamations éventuelles en commission départementale. Il les incite de façon constante à la solution amiable à proposer à la commission départementale. Il assure lui-même la rédaction des réclamations, en présence des membres de la commission communale et des intéressés, tandis que le géomètre les traduit sur plans, qui sont annexés aux réclamations. Les réclamations sont alors signées par les intéressés et transmises à la commission départementale.

Avant que ne s'effectue dans l'année la prise de possession des lots, le Maire fait une deuxième communication distribuée dans toute la commune pour inciter les exploitants à éviter un arasement systématique des talus :

"Les échanges de parcelles, que certains ont déjà opérés, se feront de manière générale et échelonnée dès l'enlèvement de la prochaine récolte de céréales.

Il importe tout d'abord, et ce de façon pressante, que les propriétaires et exploitants concernés par ces échanges prennent contact et se mettent d'accord sur le terrain pour conserver, toutes les fois que ceci est possible, les arbres que l'on peut épargner. Il convient de ne procéder à leur abattage que lorsqu'il s'avère absolument nécessaire.

De nombreux talus intérieurs aux nouveaux lots peuvent et doivent également être conservés. Aussi convient-il de leur laisser leurs arbres. Ceci n'est qu'une question d'accord sur le terrain, entre les échangeurs, accord qui peut bien souvent être pris dès maintenant.

CLEDEN-POHER

L'aménagement des villages

De très importants aménagements de tous les villages (bitumage de la voirie intérieure et des cours, assainissement, embellissement) ont été effectués à la satisfaction générale, à l'initiative de la Municipalité.

La fin des travaux a donné lieu, partout, à de joyeux rassemblements.

Ci-après quelques photos prises à cette occasion dans les villages les plus importants.

o
o

Il conviendra encore, au moment des arasements, de savoir se limiter au strict nécessaire, de conserver, chaque fois que possible, la limite naturelle entre lots voisins lorsque le bornage n'est que légèrement décalé du talus, éviter surtout de dénuder les hauteurs et conserver de préférence les talus nord-sud, qui constituent une bonne protection contre les vents d'ouest dominants.

Certains talus pourront aussi être repoussés de quelques mètres, au lieu d'être arasés. Il y aura enfin, dans d'autres cas, la possibilité de reconstituer en ligne, avec des souches et même des arbres abattus, les limites naturelles entre lots voisins.

Il convient que nous sachions tirer du remembrement, nécessité vitale pour l'agriculture d'aujourd'hui et promotion sociale pour nos agriculteurs, le maximum d'avantages et d'éviter un arasement systématique des talus, que chacun est d'ailleurs libre de conserver".

°
° °

Au cours des travaux, le Maire fait une troisième communication le 14 novembre 1972 :

"Les arasements de talus, opération connexe au remembrement, viennent de commencer et se poursuivront jusqu'à la fin-février.

Les Entreprises AUFFRET et NORGOL sont déjà à pied d'œuvre sur les lots qu'elles ont obtenus en adjudication. Les trois autres Entreprises : LE GARREC, LE GALLIOT et LE CORRE, commenceront également en novembre.

Je vous rappelle, à cet effet, les prescriptions suivantes :

- *Repérage des bornes : les jalonner d'assez longues perches surmontées de sacs plastiques ; placer également entre les bornes une perche tous les 20 mètres environ ;*
- *Préparer les talus à araser ou à repousser : tailler les branches, couper les ronces ;*

CLEDEN-POHER



A Caboussel

- Signaler les arbres à conserver et s'efforcer d'en conserver le plus possible ;
- Repousser, toutes les fois que cela est possible, le talus en limite de propriété, au lieu de l'araser ;
- Les souches seront repoussées en limite de propriété au lieu d'être mises en tas, et alignées en bordure de la parcelle où elles auront été enlevées. Les Entreprises sont tenues de les repousser à la demande, sur toutes distances, sans plus-value ;
- Les souches pourront être mises également à cheval sur la limite, avec l'accord signé des deux propriétaires ; il conviendra d'éviter de recouvrir les bornes ;
- Dans tous les cas, le propriétaire est invité à guider le conducteur du bulldozer pour l'alignement des talus et des souches ; cette façon de procéder aura l'avantage de reconstituer une barrière naturelle séparative entre les flots de propriété et constituera, sans frais supplémentaire, une protection et un abri pour les bêtes.

J'invite chacun à savoir modérer son arasement, notamment dans les grandes parcelles où des talus peuvent être conservés, et sur les hauteurs, qu'il ne faut absolument pas dénuder.

Les membres du bureau de l'Association Foncière sont responsables de la bonne exécution de ces prescriptions, chacun en ce qui concerne le secteur qui lui a été attribué, sous la direction de M. ROHOU Yves, Premier-Adjoint, délégué par moi-même et qui me rendra compte régulièrement du déroulement des opérations. Je tiens ici à rendre hommage à son dévouement, sa compétence et son efficacité.

J'ai fait établir une permanence tous les jeudis matin en Mairie, pendant la durée des travaux connexes, que j'ai confiée à mon Premier-Adjoint, assisté de M. CALVEZ, de la Direction Départementale de l'Agriculture, pour prendre note de vos demandes particulières, que je m'efforcerai, dans la mesure du possible, de satisfaire."

CLEDEN-POHER



*A La Haie-Provost
où se sont également réunis les habitants de
Poulbry, La Haie-Greis et Richimont*

La durée effective des études préliminaires (de 1966 à 1972 : 6 ans) est une garantie du sérieux de l'opération et a permis une large consultation des intéressés. L'examen des dernières réclamations par la commission départementale a eu lieu au cours du mois de mai 1972. Cette dernière a statué fin juin 1972 et ses décisions sont devenues exécutoires par arrêté du Préfet décidant la clôture des opérations de remembrement. La prise de possession des lots s'est effectué du 1er septembre 1972 au 1er mars 1973 selon les natures de cultures (arrêté préfectoral du 1er août 1972) et le procès-verbal définitif de remembrement a été publié le 27 novembre 1972.

Le financement des travaux connexes s'est effectué comme suit :

Tranche	Montant des Travaux	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part des Propriétaires
1	100 000 F	50 000 F	20 000 F	10 000 F	20 000 F
2	200 000 F	100 000 F	40 000 F	20 000 F	40 000 F
3	300 000 F	150 000 F	60 000 F	30 000 F	60 000 F
4	400 000 F	200 000 F	80 000 F	40 000 F	80 000 F
5	500 000 F	250 000 F	100 000 F	50 000 F	100 000 F
TOTAL	1 500 000 F	750 000 F	300 000 F	150 000 F	300 000 F

FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

I - COMMUNE/VOIES RURALES - CONSTRUCTION

Tranches	Montant des travaux	Subvention de l'Etat	Subvention du Département	Total des subventions	Part communale
1ère	300 000 F	32% 96 000 F	15% 45 000 F	47% 141 000 F	53% 159 000 F. Prêt C.N.C.A.: 5% - 20 ans
2ème	280 000 F	31% 86 800 F	15% 42 000 F	46% 128 800 F	54% 151 200 F. Prêt C.N.C.A.: 5% - 20 ans
3ème	100 000 F	31% 31 000 F	15% 15 000 F	46% 46 000 F	54% 54 000 F. Prêt C.N.C.A.: 5% - 20 ans
4ème	80 000 F	31% 24 800 F	15% 12 000 F	46% 36 800 F	54% 43 200 F. Prêt C.N.C.A.: 5% - 20 ans
5ème	120 000 F	31% 37 300 F	15% 18 000 F	46% 55 200 F	54% 64 800 F. Prêt C.N.C.A.: 5% - 20 ans
	100 000 F	31% 31 000 F	15% 15 000 F	46% 46 000 F	54% 54 000 F. Prêt C.N.C.A.: 5% - 20 ans
TOTAL I	980 000 F	305 800 F	127 000 F	432 800 F	526 000 F
communes voies rurales - construction					

II - ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

a) chemins d'exploitation

				Part A.F.R.
1ère	200 000 F	70%	70%	30%
2ème	200 000 F	"	"	prêts
3ème	150 000 F	"	"	C.N.C.A.
4ème	100 000 F	"	"	5%
5ème	100 000 F	"	"	20 ans
6ème	169 395 F	"	"	
7ème	186 605 F	"	"	
TOTAL A	1 106 000 F	774 200 F	774 200 F	331 800 F
(chemins d'exploitation)				

b) Arasements et déplacements de talus

Tranches	Montant des travaux	Subvention de l'Etat	Subvention du Département	Total des subventions	Part communale A.F.R.
1ère	100 000 F	70%		70%	30%
2ème	200 000 F	70%		70%	Prêt C.N.C.A.
3ème	329 858 F	70%		70%	5%
4ème	80 000 F	70%		70%	20 ans
TOTAL II A.F.R.-C.E. et talus	1 815 858 F	1 271 100		1 271 100 F	544 758 F.

III - BITUMAGES (Voies rurales - certains chemins d'exploitation - aménagements de villages)

TOTAL III	330 200 F	27% 70 200 F	27% 70 200 F.	73% 260 000 F.
				en 3 prêts à moyen terme de la CRCAM
				7% - 15 ans
				80 000F.8/72
				90 000F.7/73
				90 000F.8/73

TOTAL GENERAL DES TRAVAUX I + II + III	3 126 058 F		1 774 100 F	1 330 758 F.
	Trois millions vingt six mille cinquante huit francs		Un million sept cent soixante mille cent cinquante francs	Un million trois cent trente mille sept cent cinquante huit francs
	ou		ou	ou
	Trois cent douze millions six cent cinquante mille huit cents anciens frs		cent soixante dix sept millions sept cent cinquante mille huit cents anciens frs	cent trois millions trois cent cinquante mille huit cents anciens frs

La signalisation dans la commune.



Une signalisation complète, avec flèches directionnelles, distances et rappel à chaque embranchement, est venue terminer les importants travaux de voirie effectués dans la commune

CONSTRUCTION DES CHEMINS RURAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

<u>1ère tranche</u>	1 - Leignéonez	1 511,90
(délib. du	- Buzit	100
2.11.71	- Goarem-an-Ty	400
appr. le	2 - Stervallen	1 833,69
17.11.71)	- Castel	350
	- Coat-Meur-Vian	100
	3 - Ty-Ru	541,50
	- La Roche	630,87
	4 - Crok-Quéméner - Croas-Min, Boudic	1 256,50
	5 - Créach-Meur	450
	6 - Trémillio	895,50
	7 - Kergonan-Bras	421
	8 - Kerhervé-Vian	500
	9 - Kerbail	550
	10 - Kerguéau	250
	11 - Le Lann	541,30
	12 - La Garenne	381,06
	13 - Richemont	500
	14 - La Haie-Louis	480
	15 - Lostanlen	542

		12 235,02
<u>2ème tranche</u>	1 - Lann-Vian	437
(délib. du	2 - Kerguéonez	230
18.7.72)	3 - Kerhervé au Rest	2 040
	4 - Kerhervé au Boudic	1 718
	5 - Le Mur	220
	6 - Créach Meur à Kerbail	480
	7 - Loch-Philippe	160
	8 - Prat-Bescond	150
	9 - Parc Mar -TY-Névez	405

		5 840,00
<u>3ème tranche</u>	1 - Embranchement de Kerguéau à la R.N.787	1 286
	2 - Annexe de Poulfanc	225
	3 - La Haie-Louis (1ère partie)	500
	4 - La Haie-Creis	432
	5 - La Haie-Provost	1 097
	6 - Caboussel	670

		4 210,00
	Total	23 285,02 m
	+ accès	24 km

La signalisation dans la commune



Les signalisations complètes, voir l'annexe directionnelle, dérivées et liées à l'annexe de remembrement, ont été réalisées dans la commune après travaux de voirie effectués dans la commune.

CONSTRUCTION DES CHEMINS RURAUX COMPRENS LA RECONSTRUCTION

1	100	1 - La Roche	100	1 - La Roche	100
2	100	2 - Ty-Ru	100	2 - Ty-Ru	100
3	100	3 - Kerherve	100	3 - Kerherve	100
4	100	4 - Kerzou	100	4 - Kerzou	100
5	100	5 - Kerzou	100	5 - Kerzou	100
6	100	6 - Kerzou	100	6 - Kerzou	100
7	100	7 - Kerzou	100	7 - Kerzou	100
8	100	8 - Kerzou	100	8 - Kerzou	100
9	100	9 - Kerzou	100	9 - Kerzou	100
10	100	10 - Kerzou	100	10 - Kerzou	100
11	100	11 - Kerzou	100	11 - Kerzou	100
12	100	12 - Kerzou	100	12 - Kerzou	100
13	100	13 - Kerzou	100	13 - Kerzou	100
14	100	14 - Kerzou	100	14 - Kerzou	100
15	100	15 - Kerzou	100	15 - Kerzou	100
16	100	16 - Kerzou	100	16 - Kerzou	100
17	100	17 - Kerzou	100	17 - Kerzou	100
18	100	18 - Kerzou	100	18 - Kerzou	100
19	100	19 - Kerzou	100	19 - Kerzou	100
20	100	20 - Kerzou	100	20 - Kerzou	100
21	100	21 - Kerzou	100	21 - Kerzou	100
22	100	22 - Kerzou	100	22 - Kerzou	100
23	100	23 - Kerzou	100	23 - Kerzou	100
24	100	24 - Kerzou	100	24 - Kerzou	100
25	100	25 - Kerzou	100	25 - Kerzou	100
26	100	26 - Kerzou	100	26 - Kerzou	100
27	100	27 - Kerzou	100	27 - Kerzou	100
28	100	28 - Kerzou	100	28 - Kerzou	100
29	100	29 - Kerzou	100	29 - Kerzou	100
30	100	30 - Kerzou	100	30 - Kerzou	100
31	100	31 - Kerzou	100	31 - Kerzou	100
32	100	32 - Kerzou	100	32 - Kerzou	100
33	100	33 - Kerzou	100	33 - Kerzou	100
34	100	34 - Kerzou	100	34 - Kerzou	100
35	100	35 - Kerzou	100	35 - Kerzou	100
36	100	36 - Kerzou	100	36 - Kerzou	100
37	100	37 - Kerzou	100	37 - Kerzou	100
38	100	38 - Kerzou	100	38 - Kerzou	100
39	100	39 - Kerzou	100	39 - Kerzou	100
40	100	40 - Kerzou	100	40 - Kerzou	100
41	100	41 - Kerzou	100	41 - Kerzou	100
42	100	42 - Kerzou	100	42 - Kerzou	100
43	100	43 - Kerzou	100	43 - Kerzou	100
44	100	44 - Kerzou	100	44 - Kerzou	100
45	100	45 - Kerzou	100	45 - Kerzou	100
46	100	46 - Kerzou	100	46 - Kerzou	100
47	100	47 - Kerzou	100	47 - Kerzou	100
48	100	48 - Kerzou	100	48 - Kerzou	100
49	100	49 - Kerzou	100	49 - Kerzou	100
50	100	50 - Kerzou	100	50 - Kerzou	100
51	100	51 - Kerzou	100	51 - Kerzou	100
52	100	52 - Kerzou	100	52 - Kerzou	100
53	100	53 - Kerzou	100	53 - Kerzou	100
54	100	54 - Kerzou	100	54 - Kerzou	100
55	100	55 - Kerzou	100	55 - Kerzou	100
56	100	56 - Kerzou	100	56 - Kerzou	100
57	100	57 - Kerzou	100	57 - Kerzou	100
58	100	58 - Kerzou	100	58 - Kerzou	100
59	100	59 - Kerzou	100	59 - Kerzou	100
60	100	60 - Kerzou	100	60 - Kerzou	100
61	100	61 - Kerzou	100	61 - Kerzou	100
62	100	62 - Kerzou	100	62 - Kerzou	100
63	100	63 - Kerzou	100	63 - Kerzou	100
64	100	64 - Kerzou	100	64 - Kerzou	100
65	100	65 - Kerzou	100	65 - Kerzou	100
66	100	66 - Kerzou	100	66 - Kerzou	100
67	100	67 - Kerzou	100	67 - Kerzou	100
68	100	68 - Kerzou	100	68 - Kerzou	100
69	100	69 - Kerzou	100	69 - Kerzou	100
70	100	70 - Kerzou	100	70 - Kerzou	100
71	100	71 - Kerzou	100	71 - Kerzou	100
72	100	72 - Kerzou	100	72 - Kerzou	100
73	100	73 - Kerzou	100	73 - Kerzou	100
74	100	74 - Kerzou	100	74 - Kerzou	100
75	100	75 - Kerzou	100	75 - Kerzou	100
76	100	76 - Kerzou	100	76 - Kerzou	100
77	100	77 - Kerzou	100	77 - Kerzou	100
78	100	78 - Kerzou	100	78 - Kerzou	100
79	100	79 - Kerzou	100	79 - Kerzou	100
80	100	80 - Kerzou	100	80 - Kerzou	100
81	100	81 - Kerzou	100	81 - Kerzou	100
82	100	82 - Kerzou	100	82 - Kerzou	100
83	100	83 - Kerzou	100	83 - Kerzou	100
84	100	84 - Kerzou	100	84 - Kerzou	100
85	100	85 - Kerzou	100	85 - Kerzou	100
86	100	86 - Kerzou	100	86 - Kerzou	100
87	100	87 - Kerzou	100	87 - Kerzou	100
88	100	88 - Kerzou	100	88 - Kerzou	100
89	100	89 - Kerzou	100	89 - Kerzou	100
90	100	90 - Kerzou	100	90 - Kerzou	100
91	100	91 - Kerzou	100	91 - Kerzou	100
92	100	92 - Kerzou	100	92 - Kerzou	100
93	100	93 - Kerzou	100	93 - Kerzou	100
94	100	94 - Kerzou	100	94 - Kerzou	100
95	100	95 - Kerzou	100	95 - Kerzou	100
96	100	96 - Kerzou	100	96 - Kerzou	100
97	100	97 - Kerzou	100	97 - Kerzou	100
98	100	98 - Kerzou	100	98 - Kerzou	100
99	100	99 - Kerzou	100	99 - Kerzou	100
100	100	100 - Kerzou	100	100 - Kerzou	100

Une bonne opération pour la commune, le classement d'une grande partie de son réseau routier en voies rurales pour permettre sa construction et son financement dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

La classification des routes dans la commune (voies communales - voies rurales) permettait au départ de faire subventionner la construction de 14 km de voies rurales dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

C'est à l'initiative de la Municipalité qui a obtenu le déclassement de 10 km des voies communales en voies rurales (délibération du Conseil Municipal du 5 avril 1971) qu'a pu être réalisée en peu de temps la construction supplémentaire et subventionnée à 46/47% de ces 10 km de voies rurales.

Ont pu être ainsi construites et bitumées en plus, les routes de : Ty-Ru, Laroche, Trémillio, Kerhervé à Runalen, Stervallen, de la Nationale à Kerbail et Kerguéau, de la Nationale à Kerziou et au Vern, Caboussel, de la route de Lesnevez à Kergonan, de la Nationale à la Haie-Prevost et à la Haie-Creis, dont la construction n'était pas prévue initialement au plan des travaux connexes.

Ces voies rurales (24 km) ont été construites en 10 m. d'emprise et 5 m. de chaussée (voies de liaison ou menant à un grand village) ou en 8 m. d'emprise et 4 m. de chaussée lorsqu'elles mènent à un petit village ou à une ferme isolée.

Les 65 km de chemins d'exploitation (en cours d'empierrement) ont été construits en 7 m. d'emprise et 4 m. de chaussée lorsqu'ils ont un caractère de liaison et en 6 m. d'emprise et 3 m. de chaussée lorsqu'ils n'ont qu'un caractère de desserte des parcelles d'une exploitation.

Les 90 km de chemins ruraux et de chemins d'exploitation ont été construits avec une largeur supplémentaire d'1 m. par rapport aux plans courants.

Tous les villages ont été systématiquement et rationnellement aménagés ainsi que les cours de fermes avec une participation communale de 50 m2 par cour pour le bitumage.

Compte tenu de l'augmentation actuelle considérable du prix du bitume pur (de l'ordre de 100 %) et des matériaux, on mesure l'importante économie réalisée par la Commune d'avoir effectué tous ces travaux avant la hausse.

Une signalisation générale de la commune vient d'être également mise en place à l'initiative de la Municipalité.

L'ENVIRONNEMENT

Le cadre dans lequel nous vivons a une importance considérable et un retentissement certain sur l'individu. Sa préservation ou son heureuse transformation ont été et sont notre souci constant.

Nous avons toujours recherché à faire conserver les arbres chaque fois que possible, à repousser certains talus au lieu de les araser, à embellir les villages par la plantation, le fleurissement, la création de pelouses, la restauration des vieux bâtiments inutilisés en gîtes ruraux. Nous étudions actuellement en collaboration avec les Services de la Direction Départementale de l'Agriculture, avec M. GUENVER, Agent Foncier à POULLAOUEN et M. GUINAUDEAU, Ingénieur de l'Institut de Développement Forestier, un programme de plantations d'essences diverses, notamment de feuillus et de haies buissonnantes.

C O N C L U S I O N

Nous concluerons avec M. MEVELLEC, Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère que *"le remembrement est l'opération radicale, chirurgicale pourrait-on dire, souvent difficile, parfois houleuse, qui permet, en une seule étape, de doter d'un cadre moderne et fonctionnel un paysage au parcellaire, à l'infrastructure foncière quelque fois archaïque, souvent inadaptée"*.

Mais il est impératif qu'il soit adapté aux conditions humaines et économiques, aux conditions topographiques, à la protection et à la conservation de la nature et notamment en Bretagne, à notre bocage si particulier.

Jean Michel PARLIER
Maire de CLEDEN-POHER
Avril 1974

DOCUMENTS CONSULTES.

- "100 000 ha remembrés" par la Direction Départementale de l'Agriculture mis à jour au 31 mars 1974 avec l'aide du Service de l'Aménagement Foncier et Forestier
- Remembrement et Conservation de la nature par la Direction de l'Aménagement Rural et des Structures du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

La Municipalité de CLEDEN-POHER remercie vivement M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et ses services, M. LE COZ, géomètre à CARHAIX et ses collaborateurs, de leur aide compétente, dévouée et amicale à la réalisation d'un remembrement bien réussi et harmonieux.

CONCLUSIONS

pour conclure avec M. REVILLAC, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne que "le développement est l'opération collective, chirurgicale par son but, souvent difficile, parfois houleuse, qui permet, en une seule étape, de doter d'un cadre moderne et fonctionnel un paysage en parcelles, à l'infrastructure foncière quelque fois archaïque, souvent dégradée".

Mais il est impératif qu'il soit établi aux conditions humaines et économiques, aux conditions topographiques, à la protection et à la conservation de la nature et notamment au respect, à notre époque et dans ce...

Monsieur MICHEL VAILLANT
Maire de CLEDEN-POHER
Avril 1974

DOCUMENTS CONSULTÉS

- "100 000 ha réaménagés" par la Direction Départementale de l'Agriculture et de Pêche de l'Aisne avec l'aide du Service de l'Aménagement Foncier et Forestier
- Remaniement et conservation de la nature par la Division de l'Aménagement Rural et des Services de l'Agriculture de l'Aisne en ce qui concerne le développement Rural.

La Municipalité de CLEDEN-POHER remercie vivement M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et des Services, M. J. GUY, Géomètre à CARHAIX et ses collaborateurs, de leur aide, compétence, dévouement et de la réalisation d'un réaménagement bien réussi et harmonieux.

CLEDEN-POHER

Raymond LE COZ

Géomètre-Expert à CARHAIX



La compétence, le sérieux, la patience du géomètre et la qualité du travail effectué par son bureau d'études ont largement contribué à la réussite de notre remembrement.

Ses objectifs prioritaires, en accord avec la Municipalité et la Direction Départementale de l'Agriculture: le regroupement parcellaire et l'étude très poussée du réseau de voirie permettant les liaisons rapides entre tous les villages, l'exploitation aisée de toutes les parcelles ainsi que la mise en valeur touristique de la commune grâce à l'aménagement d'accès vers le canal et l'Aulne.

1921-1922

1921-1922

1921-1922



Les services de l'agriculture de la région de la Bretagne ont été organisés en 1921-1922. Les services de l'agriculture de la région de la Bretagne ont été organisés en 1921-1922.

Les services de l'agriculture de la région de la Bretagne ont été organisés en 1921-1922. Les services de l'agriculture de la région de la Bretagne ont été organisés en 1921-1922.

Cette plaquette a été illustrée, imprimée et mise en page par
La Direction Départementale de l'Agriculture - Rue de Kérivoal - QUIMPER

